

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de désamiantage de toiture,**

RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU), RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU) et RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **FRANCE DESAMANTAGE** demeurant **ZA de la Lande 49360 TOUTLEMONDE** représentée par **Monsieur Jean-Pierre LE CORZE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **désamiantage de toiture** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 12/05/2025 au 14/05/2025 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 14/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MAL FOCH, de la RUE SAINT-GILLES jusqu'à la RUE NOTRE DAME et RUE NOTRE DAME, de la RUE DU MAL FOCH jusqu'à la RUE DE LA JUIVERIE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE DESAMANTAGE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- FRANCE DESAMANTAGE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

